

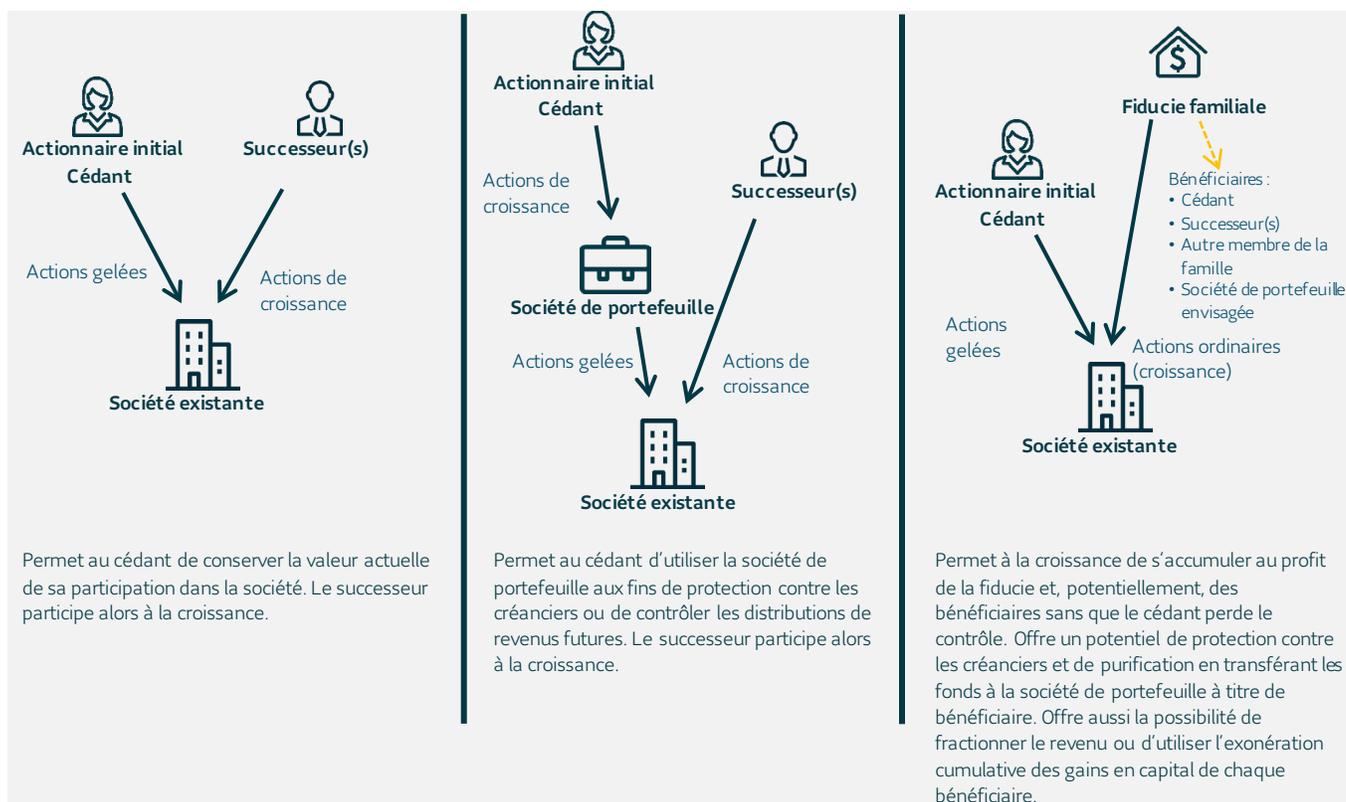
Gel successoral – possibilités de planification

Pour les propriétaires de petite entreprise, le gel successoral représente une stratégie de relève courante et une solution de planification fiscale. Il vous permet d'ajouter des successeurs à votre société de façon fiscalement avantageuse. Vous recevez la valeur actuelle de votre société, tandis que vos successeurs participent à sa croissance future. Par ailleurs, un gel successoral peut vous permettre de réorganiser la structure de la société afin de vous protéger contre les créanciers ou de créer des occasions de planification fiscale. Nous passons en revue les méthodes courantes pour réaliser un gel successoral ci-dessous.

Méthodes courantes pour réaliser un gel successoral

Un gel successoral comporte habituellement deux éléments communs : un actionnaire initial (le cédant) et l'ajout de personnes ou d'entités. Les nouveaux actionnaires peuvent être vos successeurs, une fiducie familiale ou une société de portefeuille, selon vos besoins de planification. L'ajout d'actionnaires dans une société implique généralement la disposition de la totalité ou d'une partie de vos actions. Si la juste valeur marchande (JVM) de vos actions dépasse le prix de base rajusté (PBR), vous réalisez un gain en capital. Sans l'application des règles liées au gel successoral, il s'agit d'une disposition imposable. Grâce aux règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR), le gel successoral permet au cédant de reporter la déclaration du gain en capital. Cela permet également de réduire les coûts nécessaires pour devenir actionnaire de la société.

En général, le gel successoral consiste à transférer les actions ordinaires actuelles du cédant à une société en échange d'actions privilégiées à valeur fixe. Les actions privilégiées ont une valeur de rachat égale à la JVM des actions ordinaires initiales. C'est en fait la valeur de vos actions dans la société juste avant le gel successoral. Si vous remplissez certaines conditions de la LIR, la valeur obtenue en contrepartie du transfert des actions sera réputée être égale au PBR de ces dernières. Donc, aucun impôt ne sera à payer immédiatement. Les nouveaux actionnaires ou nouvelles entités acquièrent alors de nouvelles actions ordinaires de la société à une valeur nominale. Les nouvelles actions ordinaires représentent la plus-value de la société par rapport à la valeur fixe des actions privilégiées. Les schémas suivants montrent quelques structures courantes après un gel successoral :



Selon votre situation, vos conseillers fiscaux peuvent établir le gel successoral de différentes façons. Ou ils peuvent mettre en œuvre une variante de ce qui précède. Par exemple, ils peuvent procéder à un gel successoral partiel où le cédant continue de participer à la croissance future. Ou bien, après le gel, vous pourriez être en mesure de céder périodiquement une partie des actions gelées. Cette méthode est communément appelée « gel avec épuisement de la valeur ». Vous disposez ainsi de liquidités que vous pouvez utiliser pour vous procurer un revenu, notamment pour compléter votre revenu de retraite. En outre, cela réduit l'obligation fiscale globale liée à la détention d'actions gelées, car le nombre d'actions diminue chaque année.

Utilisation d'une société de portefeuille dans le cadre du gel successoral

Au lieu de transférer des actions à votre société existante, votre conseiller fiscal peut utiliser une société de portefeuille dans le cadre du gel. Une société de portefeuille peut assurer une certaine souplesse et un certain contrôle grâce aux mesures suivantes :

- Conserver des liquidités, des placements ou d'autres actifs en dehors de la société d'exploitation. Cela permet de protéger ces actifs contre les créanciers de la société d'exploitation. Cette méthode vous permet également de purifier la société de ses actifs excédentaires;
- Détenir d'autres actifs que vous ne souhaitez pas lier à l'exploitation et à la succession. Par exemple, un bien immobilier que vous voulez conserver afin d'utiliser les revenus locatifs pour compléter votre revenu de retraite;
- Reporter l'impôt sur les bénéfices annuels dont vous n'avez pas besoin comme source de revenu personnel. Par exemple, si vous touchez des dividendes intersociétés libres d'impôt sur les bénéfices annuels générés par votre société d'exploitation, la société de portefeuille vous verse les dividendes lorsque vous avez besoin de ces fonds.

Toutefois, dans le cas d'une structure de société de portefeuille superposée, vous ne pourrez peut-être pas bénéficier de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) à la vente ultérieure des actions. L'ECGC ne s'applique qu'aux plus-values réalisées ou attribuées à des particuliers. Pour bénéficier de l'exonération cumulative des gains en capital dans cette structure, vous devez vendre les actions que vous détenez dans la société de portefeuille. Si vous accumulez des actifs excédentaires au sein de la société de portefeuille, les actions ne seront probablement pas admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital. En outre, vous ne souhaitez peut-être pas vendre les actifs que vous avez accumulés dans la société de portefeuille. Si vous envisagez d'utiliser l'ECGC lors d'une vente d'actions ultérieure, votre conseiller fiscal pourrait vous recommander d'autres méthodes. Par exemple, conserver certaines actions ou recourir à une fiducie. Pour en savoir plus sur l'ECGC, consultez notre article **Vendre les actions ou les actifs d'une entreprise? Facteurs à prendre en considération.**

Utilisation d'une fiducie dans le cadre du gel successoral

Au lieu que les actions de croissance de la société soient détenues par vos successeurs, votre conseiller fiscal pourrait utiliser une fiducie. Une fiducie peut assurer une certaine souplesse et un certain contrôle grâce aux mesures suivantes :

- La croissance des actions ordinaires est attribuée à la fiducie plutôt que directement aux nouveaux actionnaires. Les fiduciaires de la fiducie peuvent ensuite choisir de distribuer les actions aux bénéficiaires ultérieurement, généralement en franchise d'impôt.
- L'actionnaire initial conserve le contrôle de la société à titre de fiduciaire principal de la fiducie. Cela permet au propriétaire d'entreprise d'attribuer la croissance à de nouveaux actionnaires sans renoncer au contrôle immédiat.
- Les fiduciaires peuvent attribuer les dividendes versés par la société d'exploitation à divers bénéficiaires. Le versement de dividendes à des personnes liées peut être soumis aux règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné – voir ci-dessous.
- Si la fiducie vend ses actions, les fiduciaires peuvent attribuer les gains en capital aux bénéficiaires. Cela peut vous permettre d'accéder à l'ECGC pour chaque bénéficiaire (sous réserve des règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné).
- Vous pouvez inclure une société de portefeuille bénéficiaire dans la structure pour recevoir des dividendes intersociétés libres d'impôt. Cela permet :
 - de purifier la société d'exploitation des actifs excédentaires. Vous pourrez alors bénéficier de l'ECGC lors de la vente des actions par la fiducie;
 - d'assurer la protection contre les créanciers en retirant les bénéfices accumulés de la société d'exploitation.

Habituellement, une fiducie est utilisée dans le cadre d'un gel successoral en tant qu'entité intermédiaire pour les revenus et les gains. En raison du fait que la fiducie paie l'impôt au taux marginal d'imposition le plus élevé. Lorsqu'elle est utilisée dans le cadre

d'un gel, la fiducie ne conserve pas de revenus ou d'actifs dans la fiducie autres que les actions de votre société. En outre, votre conseiller fiscal procédera à la dissolution de la fiducie avant son 21^e anniversaire. Cela permet d'éviter une disposition présumée que la LIR impose aux fiducies et qui entraîne un gain en capital sur la croissance accumulée. Au 21^e anniversaire, un des choix consiste à distribuer les actions de la société aux bénéficiaires en franchise d'impôt. Cette solution nécessite une planification complexe et des conseils détaillés de la part de votre conseiller fiscal.

Ajout d'un conjoint, d'enfants mineurs ou de nièces et neveux mineurs à la structure de la société

Votre conseiller devra peut-être planifier en fonction d'une disposition anti-évitement de fractionnement du revenu de la LIR concernant l'attribution à la société. Cette disposition peut s'appliquer lorsqu'un particulier transfère des biens à une société. Cela se produit si une « personne désignée » reçoit des avantages de la société après le transfert. Les personnes désignées comprennent le conjoint, les enfants mineurs et les nièces et neveux mineurs.

De nombreuses opérations de gel successoral comportent un transfert de biens (actions existantes) d'un particulier à une société. Par la suite, de nouveaux actionnaires (qu'il s'agisse de particuliers ou d'une fiducie) acquièrent des actions ordinaires de croissance. Si le nouvel actionnaire (ou les bénéficiaires d'une fiducie) est une « personne désignée », l'attribution à la société peut s'appliquer. Cela peut entraîner de lourdes conséquences fiscales si la planification n'est pas adéquate. La LIR attribue au cédant un montant égal au bien transféré multiplié par le taux prescrit. Cela se produit chaque année où une personne désignée reçoit des fonds de la société. Cette disposition s'applique même si la société ne fait aucun versement à une personne désignée au cours de l'année.

Votre conseiller fiscal peut utiliser différentes méthodes de gel successoral lorsqu'on ajoute un conjoint ou un membre de la famille mineur à la structure. Il peut s'agir d'un « gel des dividendes en actions » ou d'un « gel inversé ». Ou encore, il est possible de verser des dividendes à taux prescrit sur les actions gelées au cours de toute année où une personne désignée fait partie de la structure. L'attribution à la société ajoute un degré de complexité au gel successoral et nécessite une analyse par vos conseillers fiscaux.

Impôt sur le revenu fractionné

La LIR prévoit également des règles complexes en matière d'impôt sur le revenu fractionné, qui ont été élargies en 2017. Les règles de l'impôt sur le revenu fractionné peuvent s'appliquer si une personne liée reçoit d'une entreprise liée un dividende ou une distribution de fiducie. Une personne liée comprend votre conjoint, vos enfants et la plupart des personnes unies par les liens du sang ou du mariage. Si les règles de l'impôt sur le revenu fractionné s'appliquent, le bénéficiaire d'un dividende ou d'une distribution de fiducie paie l'impôt au taux marginal d'imposition le plus élevé. Par conséquent, ces règles réduisent le nombre d'opérations de fractionnement du revenu, autrefois courantes, qui utilisent des sociétés et des fiducies. De plus, elles rendent plus complexe l'ajout d'une personne liée à la structure de l'entreprise. C'est une situation que l'on rencontre fréquemment dans les gels successoraux. Vous devrez peut-être vous appuyer sur des exemptions complexes aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné dans la LIR. Par exemple, vous pouvez verser des dividendes à votre conjoint ou à votre enfant de 18 ans ou plus qui effectue un travail suffisant dans la société. Des exemptions sont possibles pour les conjoints de 65 ans ou plus. Il faut que votre conseiller fiscal passe en revue les règles de l'impôt sur le revenu fractionné relativement à votre gel successoral.

Cristallisation

Les opérations ci-dessus se traduisent par un échange d'actions existantes contre des actions à valeur fixe au même PBR. Cela permet à l'opération de s'effectuer en franchise d'impôt en vertu de dispositions précises de la LIR. Dans certains cas, votre conseiller fiscal peut recommander de transférer les actions à un montant supérieur au PBR. Vous déclarez alors un gain en capital correspondant à la différence entre le montant choisi et le PBR. En général, vous choisissez d'effectuer le transfert à une valeur qui crée un gain en capital égal à l'ECGC dont vous pouvez vous prévaloir. Si vos actions remplissent les conditions requises, vous pouvez bénéficier de l'ECGC pour réduire vos impôts. Cela augmente le PBR de vos nouvelles actions gelées à concurrence du montant choisi, réduisant ainsi votre gain en capital futur. Votre conseiller fiscal doit bien peser les avantages et les risques liés à la cristallisation. Par exemple, bénéficier de l'ECGC peut déclencher des calculs d'impôt minimum de remplacement. Cela peut augmenter votre facture fiscale initiale et nécessiter une planification pour récupérer le montant.

L'assurance dans le cadre du gel successoral

En vertu de la LIR, il y a disposition réputée de toutes les actions de votre société privée au décès. Cela comprend vos actions gelées, si vous les détenez toujours. Il y a alors gain en capital. Un gel successoral vous permet de gérer votre obligation fiscale liée

aux actions gelées. Comme les actions gelées ne participent pas à la croissance de l'entreprise, votre obligation fiscale est fixe et déterminée. Vous pouvez alors souscrire un contrat d'assurance-vie pour couvrir l'impôt à payer. Vous pouvez également utiliser l'assurance-vie pour répartir votre patrimoine de façon équitable pour les héritiers qui ne participent pas aux actions de croissance.

Selon votre structure, vous pouvez détenir le contrat au sein de votre société (ou d'une société de portefeuille). Cela peut vous permettre d'économiser puisque les primes sont payées au moyen de dollars après impôt de l'entreprise. Vous pouvez utiliser une assurance permanente, comme une assurance-vie avec participation ou une assurance-vie universelle, pour optimiser votre succession de manière fiscalement avantageuse. Pendant toute la durée de vie du contrat, la valeur de rachat de ce dernier fructifie à l'abri de l'impôt. À votre décès, votre société reçoit le capital-décès libre d'impôt. En outre, le produit de l'assurance (capital-décès moins le CBR) est porté au crédit du compte de dividendes en capital. Cela permet à vos héritiers de retirer les fonds de la société sous forme de dividendes en capital non imposable. Discutez avec votre conseiller des différentes options d'assurance-vie qui s'offrent à vous.

Chaque gel successoral ou plan de relève doit convenir à vos besoins, votre structure actuelle et vos objectifs. Ainsi, vous pourrez déterminer des stratégies de succession, de protection contre les créanciers et d'autres solutions fiscalement avantageuses. Votre conseiller peut vous aider à faire la coordination nécessaire avec vos conseillers juridique et fiscal afin d'optimiser votre plan.

Mise en garde

Cet article ne vise qu'à fournir des renseignements d'ordre général. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ni aux Clients. Avant d'agir sur la foi des renseignements contenus dans cet article, demandez l'avis d'un professionnel compétent qui étudiera votre situation en profondeur sur les plans juridique, comptable et fiscal. Tout exemple ou aperçu utilisé dans cet article a pour seul but de clarifier les renseignements qui y figurent et ne devrait en aucun cas servir de fondement aux opérations que vous pourriez effectuer. Publié et révisé par : Services de planification financière et successorale. Dernière révision : janvier 2023. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur et est membre du groupe Sun Life. © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2023.